



Photo LesVoitures.com

Pacte ou pas pacte de gouvernance ?

Nos élus communautaires ont saisi le tribunal administratif (TA) en 07/2021 parce que le président de la CCLST a répondu à leur recours gracieux contre le non-respect de la procédure du pacte: *« j'estime que l'adoption du pacte de gouvernance par le conseil communautaire à une très large majorité est intervenue au terme d'un processus d'élaboration parfaitement respectueux des règles démocratiques »*

Ils ont donc demandé au TA d'annuler ce pacte entériné de fait par le président et par la chambre régional des comptes qui en fait état dans son rapport du 21/12/2021 p17 : « La CCLST a saisi cette opportunité et a approuvé son pacte le 25 mars 2021 »

C'est l'avocat de la CCLST, contredisant le président, qui souligne qu'il ne s'agit que d'un avis et non d'une délibération. C'est ce que nous réclamions en conseil communautaire. Le TA juge qu'il s'agit là d'un avis préparatoire et pas encore d'un pacte de gouvernance. Nous demandons l'annulation d'un pacte qui en réalité n'existait pas.

Le pacte de gouvernance est encadré juridiquement, c'est à dire susceptible de recours, ce qui n'est pas le cas d'une charte.

Fernando GAETE, Jean-Claude PILLU
Élus communautaires "Loches, l'élan collectif "